

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Règlement intérieur Discrimination

Délibération n° 2007-127 du 14 mai 2007 relative à la modification du règlement intérieur de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

NOR : SOCN0710673X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.

Vu la loi n° 2204-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Vu le décret n° 2005-215 du 4 mars 2005 relatif à la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité ;

Vu la délibération n° 2005-28 du 19 septembre 2005 relative au règlement intérieur de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

Décide :

Article 1^{er}

L'article 14 est ainsi modifié : « En cas d'absence ou d'empêchement, le président du comité peut confier à l'un des membres le soin de présider la séance. Le comité consultatif ne peut valablement délibérer que si sept au moins de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le président peut convoquer à nouveau le comité sur le même ordre du jour, dans le délai maximal d'un mois ; le comité délibère alors valablement si cinq de ses membres sont présents. Les membres du comité ne peuvent se faire représenter, ni donner procuration. »

Le président,
L. SCHWEITZER